

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 14 septembre 2023 à 18h30

Secrétaire de séance :
Mme Chantal GOULU-MARTINAT

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme GOULUT-MARTINAT - Mme KLUCZYNSKI - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à Mme CUEILLEN - M. GUICHARD à M. GEYRES - M. CHAULET à Mme BRANA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN.

Absents : Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30. Elle propose de désigner Mme Chantal GOULU MARTINAT secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 AVRIL 2023

INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE FINANCES

- 1 - Plan de financement étude de marché et de structure de gouvernance pour les Arènes.
- 2 - Financement des réseaux secs de la place des Tisserands par Territoire d'énergie 32.
- 3 - Occupation du domaine public par les forains à l'occasion de la Saint Matthieu.
- 4 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, gîtes et chambres d'hôtes classés.

III. AFFAIRES GENERALES

- 1- Convention de mise à disposition de l'ancienne trésorerie au PETR du Pays d'Armagnac.
- 1- Renouvellement de la mutuelle communal AXA.
- 2- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

IV. URBANISME

- 1- PLU modification simplifiée n°3 : rectification d'erreurs matérielles.
- 2- Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

V. PARTIMOINE

- 1- Dossier échange FAJARDO/ Commune de Vic-Fezensac.
 - 2- Régularisation de la voie du Cimetière.
 - 3- Adressage : validation des noms de voies.
-

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 AVRIL 2023

Le procès-verbal en date du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

20/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/03/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°79 sis 12, route d'Eauze – 148 000€ - Propriétaire : M. Olivier PETE – Acquéreur : M. Fabien CALMON.

20/02/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/03/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°461 sis 20, rue des Moulins à Vent – 120 000€ - Propriétaire : M. Luc POUJADE et Mme Lynda GOHON – Acquéreur : M. Adrien DUFFAU.

27/02/2023 : Signature de l'avenant n°2 pour le lot n°1 du marché de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, l'ancienne trésorerie et le tri postal avec la SAS TRAMONT ELORZA, portant le montant de ce lot de 252 226,38€ HT à 252 507,63€ HT.

21/03/2023 : Décision de désigner le cabinet TEN France SCP d'Avocat pour représenter la Commune dans l'affaire Commune de Vic-Fezensac/DATAXY et de signer la convention d'honoraires pour les montants forfaitaires suivants : Pour la phase conseil de 700€ HT, pour la phase administrative devant l'AFNIC de 2 000€ HT, pour la phase judiciaire en première instance : 3 500€ HT.

24/03/2023 : Décision de signer de la convention de mise à disposition gratuite du terrain de Cauderon avec la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

24/03/2023 : Décision de renouveler l'adhésion à l'association UVTF et régler la cotisation d'un montant de 2500€.

24/03/2023 : Décision de vendre le tracteur John Deere immatriculé 4260 LE 32 à M. Christian PALANQUE pour un montant de 1 600€.

04/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/03/2023 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°651 sis Place Julie Saint Avit – 136 000€ - Propriétaires : M. et Mme Mathieu et Marie PRADARIAT – Acquéreur : M. Franck PILATI.

04/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/03/2023 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°496 sis 5 rue des Femmes – 6 000€ - Propriétaire : M. Mickaël SAREMEJANE – Acquéreur : M. Christophe SESE.

04/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/03/2023 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AZ n° 46-47 sis 60 avenue Edmond Bergès – 115 000€ - Propriétaires : Consorts BARIC – Acquéreur : M. Didier DUPUY.

04/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/04/2023 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 33 sis 10 rue du Collège – 22 500€ - Propriétaire : Mme Marylène TARIS CADILLON – Acquéreur : SCI DCRL.

06/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/04/2023 par Me GRAOU, notaire à GIMONT, concernant l'immeuble cadastré section AX n° 45 sis 49 Ter Avenue Edmond Bergès / au Couloumé – 156 000€ - Propriétaires : M. et Mme Jean et Danielle INSA – Acquéreur : M. Basilio RODRIGUEZ.

31/03/2023 : Signature du marché de travaux de rénovation pour la salle des Fêtes de Lagraulas pour les lots suivants :

Le lot n°1 CVC Plomberie : avec la SARL PILATI pour un montant de 25 347€ HT.

Le lot n°2 : le lot électricité a été déclaré infructueux au motif suivant : réception d'aucune offre.

Le lot n°3 Menuiseries extérieures : avec la SARL CASTAING ALUMIUM pour un montant de 10 379,45€ HT.

Le lot n°4 Cloisons-Faux plafonds : avec la SARL MARQUE pour un montant de 16 837,50€ HT.

Le lot n°5 Couverture et Zinguerie : avec la SARL MARQUE pour un montant de 13 286,75€ HT.

Le lot n°6 Peinture : avec la SARL MARQUE pour un montant de 19 816,46€ HT.

31/03/2023 : Décision de signer avec l'entreprise ROVER Elec le devis pour les travaux électriques pour la rénovation de salle des Fêtes de Lagraulas pour un montant de 10 157€ HT avec une variante de 2 332€ HT.

11/04/2023 : Décision de signer le devis avec l'Établissement Colas pour un branchement des eaux usées avenue de la Hountête pour un montant de 15 227,90€ TTC.

11/04/2023 : Décision de signer le devis avec EURO LOCATION relatif à la location d'une laveuse à l'occasion des fêtes de Pentecôte 2023 pour un montant de 2 300€ HT.

11/04/2023 : Décision de signer le devis avec l'entreprise LASBAT Transport à l'occasion des fêtes de Pentecôte pour les prestations suivantes :

- location camion benne : 100€ HT/ jour.

- mise en place des 8 bennes pour la période de pentecôte : 720€ HT

- enlèvement et acheminement des bennes vers le Houga en camion remorque (2 bennes) : 280€ HT le voyage.

- en camion solo : 230€ HT le voyage.

11/04/2023 : Décision de signer le devis avec la SAS TRAVAUX GERSOIS VITICOLES à l'occasion des fêtes de Pentecôte et Tempo Latino pour les prestations suivantes :

- location de 20 bennes pour Pentecôte

- location de 12 bennes pour Tempo Latino

- acheminement

Pour un montant de 7 296€ TTC.

11/04/2023 : Décision de signer la convention et le devis avec l'Association des Secouristes et Pompiers pour l'Évènementiel et le Caritatif (l'ASPEC) pour le dispositif prévisionnel de secours pour les fêtes de Pentecôte 2023 pour un montant estimé de 28 960€ TTC.

11/04/2023 : Décision de signer le devis avec GB LOCATION relatif à la location de sanitaires à l'occasion des fêtes de Pentecôte 2023 pour un montant de 24 310€ TTC.

11/04/2023 : Décision de signer la convention et le devis avec la Protection civile (ADPC 32) pour le dispositif de prévention de l'alcoolémie pour les fêtes de Pentecôte 2023 pour un montant de 2 800€ TTC.

11/04/2023 : Décision de signer la convention et le devis avec la Sécurité civile (ADRESEC 32) pour la mise à disposition de matériel de radiocommunication pour les fêtes de Pentecôte 2023 pour un montant de 450€ TTC.

14/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/04/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BD n° 61 sis 45 Avenue des Pyrénées – 85 000€ - Propriétaires : M. Antoine FAJARDO et Mme Patricia RENARD – Acquéreur : M. Ivan ALEKSIC.

14/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/04/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section G n° 840 sis ZAC de Carget – 34 400€ - Propriétaire : SCI MARLOUCAM – Acquéreurs : M. Tristan LAPORTE et Mme Priscilla DAVEQUE.

20/04/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/04/2023 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 361 sis 17 avenue de Lorraine – 43 000€ - Propriétaire : Mme Michelle ARTIGUELONGUE – Acquéreur : M. Julien OUANNASSI.

05/05/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/05/2023 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 97 sis 23 rue Saint Pierre – 65 000€ - Propriétaire : M. Andrew CHANDLER – Acquéreur : Mme Pauline ZAPPALENTI.

11/04/2023 : Décision de vendre un tube tuyau PEDH assainissement D 800 de 4,80m à M. Patrick TEIXEIRA pour un montant de 200€.

11/04/2023 : Décision de signer avec l'Établissement C.P.R sis ZI Est Engachies 32 000 AUCH pour réaliser l'étanchéité du toit terrasse de la salle des fêtes de Lagraulais pour un montant de 15 487,32€ TTC.

11/04/2023 : Décision de signer le contrat de mise à disposition de personnel temporaire avec l'association intermédiaire ESPA du 26 au 29 Mai 2023 pour un tarif horaire de 18€ TTC et de 22,50€ TTC pour des heures supplémentaires.

11/05/2023 : Décision de signer le devis avec Renault truck groupe Alvarez sis à Mont de Marsan pour la fourniture d'un utilitaire Maxity 150 cv benne pour un montant de 27 200€ HT.

25/05/2023 : Décision de signer la convention relative à la participation de la gendarmerie nationale pour le dispositif service d'ordre indemnisé des Fêtes de Pentecôte 2023 pour un montant prévisionnel de 5 295,40€.

05/06/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/06/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 11 et 124 sis 18 rue Cherche Midi – 121 000€ - Propriétaires : M. Georges BOSC et M. Régis COLLA – Acquéreur : Mme Pauline VIVES.

05/06/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/05/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AZ n° 13 et 14 sis 8 rue de Chalosse – 325 000€ - Propriétaires : M. Jérémy CHAVAGNAC et Mme Sophie BERNE – Acquéreurs : M. Erwan ARMANGÉ et Mme Emilie COËFFE.

05/06/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 01/06/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AD n° 336 P sis rue des Moulins à vent – 3 000€ - Propriétaires : Mme Gilberte DARRE veuve GASTIGAR – Acquéreur : M. Pierre ZINNI-GER.

29/06/2023 : Décision de signer la convention relative à la participation de la gendarmerie nationale pour le dispositif service d'ordre indemnisé du Festival Tempo Latino 2023 pour un montant prévisionnel de 2 720€.

30/06/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/06/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 311-312-313-419-424 sis 27 route de Marambat – 137 000€ - Propriétaires : Consorts MARCHESIN – Acquéreurs : M. Pierre DUGAR-RY et Mme Sarah DARAN.

18/07/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/06/2023 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 379-84 sis 14 route de Marambat – 111 500€ - Propriétaire : Mme Christian BARON – Acquéreur : Mme Sarah NAMOUCHI.

21/07/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/07/2023 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 227 sis 28 et 30 route de Marambat – 62 000€ - Propriétaire : M. Michel LAULOM – Acquéreur : M. Jean Charles DELEBARRE.

21/07/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/07/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 704 sis à l'Haridelle – 1 500€ - Propriétaire : M. Gilles VERARDO – Acquéreur : M. Laurent DESPOUY.

26/07/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/07/2023 par Me SCHEINHARDT, notaire à GIMONT, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 691 sis 43 rue de la République – 80 000€ - Propriétaire : Mme Maria DA CRUZ – Acquéreur : société SOLIFAP.

08/08/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/07/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 88-678 sis Carrelet d'Aragon – 35 000€ - Propriétaire : Mme Gilberte DARRE GASTIGAR – Acquéreurs : M. et Mme Tanguy CAVALIERE.

08/08/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/07/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 514 sis 10 rue du Foirail – 49 000€ - Propriétaire : M. Jean-Claude GAUTHE – Acquéreur : Mme Fanny SILLIERES.

10/08/2023 : Décision de signer le devis du cabinet d'Architecture Carole HALAIS en date du 22 février 2023 pour réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas en maison d'assistante maternelle pour un montant de 4 260€ TTC.

10/08/2023 : Décision de signer la proposition d'honoraires du cabinet d'Architecture Carole HALAIS en date du 21 juin 2023 pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle à Lagraulas pour un montant de 20 557,20€ HT soit 24 668,64€ TTC.

10/08/2023 : Décision de signer le devis du cabinet d'Architecture Carole HALAIS en date du 22 février 2023 pour réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de l'école maternelle pour un montant de 5 640€ TTC.

Concernant les décisions du Maire, Mme Narran demande des précisions au sujet de l'affaire Commune de Vic-Fezensac/DATAXY. Mme le Maire explique que DATAXY est une société qui a acheté les noms de domaine de beaucoup de communes et notamment « Vic-Fezensac.fr ». L'intervention de l'avocat correspond à la phase de conseil afin de faire pression sur la société pour récupérer « Vic-Fezensac.fr ». Il a été acheté également en parallèle « Vic-Fezensac.com ».

M. Ospital demande qui est M. Palanque qui a acheté le tracteur. Mme le Maire répond qu'il s'agit de la personne qui nous a vendu le nouveau tracteur et cela correspond à une reprise d'un des anciens.

III – FINANCES

OBJET : Plan de financement d'une étude de marché et de structure de gouvernance pour les Arènes.

Les arènes Joseph Fourniol nécessitent un vaste plan de rénovation de l'ouvrage (le béton de la structure des gradins étant en péril).

Dans le cadre de la convention « Petites villes de demain », l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) nous avait accompagné dans ce projet de réhabilitation des arènes. Elle a pris en charge la réalisation d'une étude par le bureau d'études SCET qui avait pour mission dans un premier temps de questionner les usages des arènes et la faisabilité du projet (ingénierie de projet) et dans un second temps de définir le modèle économique et juridique sur la base d'un scénario retenu. Suite à la réalisation de la phase 1 de cette étude, la municipalité a fait le choix de confier la seconde partie de la mission à un autre bureau d'étude de son choix.

Pour la réalisation de cette étude portant sur :

- la détermination du coût de fonctionnement du site pour la collectivité,
- la réalisation d'une étude de marché et d'un business plan,
- l'établissement des hypothèses des différentes structures de gouvernance pour l'exploitation des arènes,

Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 12 450 € H.T. soit 14 940 € T.T.C.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	12 450 €	DETR (80%)	9 960 €
		Autofinancement (20%)	2 490 €
TOTAL	12 450 €	TOTAL	12 450 €

Mme le Maire explique que le résultat de l'étude menée par la SCET est décevant et que leurs délais de réalisation sont trop longs. De plus, ils n'ont pas associé nos partenaires financiers (le Département et la Région) comme nous le leur avons demandé. Mme le Maire a convenu avec le groupe de travail qu'un autre bureau d'étude prennent le relais, le bureau PV2D. Il s'agit du cabinet qui a travaillé sur l'étude d'Artagnan. Le travail qui avait été fourni était très satisfaisant. Pour cette deuxième partie de l'étude des Arènes, l'État, le Département du Gers et la Région seront associés et le rendu pourra être présenté en décembre 2023 ou janvier 2024. Les services de la préfecture nous ont déjà donné leur accord pour une aide financière de 80 % soit 9 960 €. Dans le même temps, une demande de prise en charge à 100 % a été déposée auprès d'Atout France. Prise en charge qui ne sera possible que si notre dossier est retenu.

Mme Narran trouve également que sur le fond, le rendu de l'étude fournie par la SCET est assez vide. Elle demande s'il serait possible de donner « une mauvaise note » à ce bureau d'étude ou du moins faire savoir que le travail n'est pas satisfaisant.

Mme le Maire répond qu'un courrier a été adressé à l'ANCT et à la Préfecture à ce sujet.

M. Ospital demande s'il est prévu que les associations utilisatrices soient associées à l'étude. Mme le Maire répond par l'affirmative. Il demande si les éléments de la première étude seront repris. Mme le Maire le confirme du moins pour partie et ajoute qu'ils seront complétés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire à :

- solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- signer tout document utile à la demande de subvention,
- engager cette étude après notification de la subvention attribuée.

OBJET : Travaux d'esthétique de l'éclairage public Place des Tisserands

Le Syndicat Département d'énergie du Gers (SDEG 32) devenu Territoire d'énergie du Gers propose d'intervenir pour la réhabilitation de place des Tisserands pour des travaux de mise en esthétique de l'éclairage public.

Au vu du dossier et du devis présentés par les Services du syndicat Départemental d'Énergie du Gers, après étude détaillée et échange de vues, Mme le Maire soumet la proposition :

Propositions	Coût	Subventions
Éclairage Public selon devis	50 646,50€ HT 60 775,80€ TTC	TE 32 : 10 129,30€ (soit 20% du montant HT des travaux)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet concernant les travaux cités pour un montant de 60 775,80€ TTC.
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1995.
- de confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Énergie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ci-joint en annexe.

OBJET : Travaux d'effacement du réseau de télécommunication : Place des Tisserands

Le Syndicat Département d'énergie du Gers propose d'intervenir pour la réhabilitation de place des Tisserands par la réalisation de travaux d'effacement de réseau de télécommunication en partenariat avec orange.

Au vu du dossier présenté par les Services du syndicat Départemental d'Énergie du Gers et de Orange, après étude détaillée et échange de vues, Mme le Maire soumet la proposition :

Propositions	Coût	Subventions et autres
Mise en esthétique câbles de téléphone	travaux génie civil : 6 210,83 € HT soit 7 453,00 € TTC partie câblage : 1 901,95 € HT sans TVA	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet concernant les travaux cités pour un montant estimatif de 7 453,00€ TTC pour la partie des travaux génie civil ;

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant estimatif de 1 901,95€ HT pour la partie câblage;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention ci-joint en annexe.

Objet : Projet d'esthétique des réseaux électriques : Place des Tisserands et abords

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'esthétique des réseaux : programme Partenariat ENEDIS/TE32/Communes 2023.

Le devis définitif de l'entreprise BOUYGUES s'élève à 93 870€ HT, la participation communale s'élève à 50% de ce montant soit 46 935€ HT, Mme le Maire soumet la proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet cité en objet ;
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours la somme de 46 935€ correspondant à la part communale.

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de passage des gaines des réseaux secs ont commencé cet été. Une information aux riverains a été faite. Pour les réseaux de pluvial et d'assainissement ainsi que pour la voirie, le marché public de travaux a été attribué à la Colas (qui sous-traite la partie réseaux à la SNAA Acchini) et les travaux commenceront en octobre.

M. Ospital pose la question de l'emplacement des poubelles. Mme le Maire indique que les conteneurs de la place des Tisserands seront retirés début octobre. Il faudra déterminer l'emplacement du futur point de collecte. Place des Jardiniers, ou bien au Masvieux à coté du Cerfrance ? Rue Lafayette ? C'est compliqué car il y a beaucoup de réseaux et ce n'est pas bon pour la pose de conteneurs semi-enterrés. Il n'est pas souhaitable de remettre des conteneurs extérieurs car cela nécessite beaucoup de passage dans la rue, provoque des odeurs et gâche l'esthétisme. Le SICTOM voudrait voir où les déchets se reportent pendant la durée des travaux avant de déterminer le choix du nouveau point de collecte. Si le point de collecte doit être réimplanté, cela donnera lieu à une consultation avec le quartier.

OBJET : Fête de la St Matthieu : occupation du domaine public par les Forains

Dans un souci de redynamisation de la fête de la Saint Matthieu se déroulant au mois de septembre et de simplification de l'organisation, Mme le Maire propose d'instaurer la gratuité de l'occupation du domaine public pour toutes les attractions foraines pour la durée de la fête de la Saint Matthieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Décide d'instaurer la gratuité de l'occupation du domaine public pour toutes attractions foraines pour la durée de la fête de la Saint Matthieu.

M. Ospital demande si l'eau et l'électricité sont facturés aux forains. Mme le Maire explique qu'historiquement, l'eau n'a jamais été facturée. Certains forains se font installer des compteurs électriques. Les tarifs étaient forfaitaires et fonction de la taille du manège, mais l'encaissement a toujours été très compliqué, pour un montant très faible. De plus nous avons perdu des forains en route.

M. Ospital pose la question des tickets de manège fournis par les forains aux enfants. Mme le Maire indique qu'ils le font pour Pentecôte, ils donnent des tours de manège aux enfants pour l'ouverture des fêtes mais là pour la St Matthieu le sujet n'a pas été évoqué. Nous pourrions le mettre en place l'année prochaine. Les forains seront volontaires dans cette démarche.

M. Antonello s'interroge sur le fait que la course cycliste ne soit plus au programme de la fête. Mme le

Maire précise que la course pénalise les commerçants et demande beaucoup d'énergie pour un public très peu nombreux. L'association « les galopins » a proposé son trail à la place. D'autres animations musicales sont prévues, ainsi qu'une course landaise, un concours de pêche et une course à l'hippodrome. De plus, cette année le CTV a ouvert au public le repas du toros.

Objet : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, gîtes et chambres d'hôtes

Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux suivants :

- soit les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- soit les locaux classés meublés de tourisme,
- soit les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.
- soit plusieurs ou l'ensemble de ces catégories.

L'exonération porte sur la **totalité** de la part revenant à la collectivité ayant pris la délibération. Ici la part communale de la TFB.

La durée de l'exonération n'étant **pas limitée dans le temps**, la commune ne peut pas restreindre le bénéfice de l'exonération à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée à l'hébergement s'agissant des hôtels et des superficies affectées au gîte rural, au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie ainsi ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique (exemple : pièces et accès partagés dans le cadre des chambres d'hôtes).

Elle ne s'applique pas à la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères**.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, c'est-à-dire **avant le 1er octobre** d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts ;

Considérant qu'afin de développer l'attractivité touristique du territoire et d'encourager les logeurs touristiques à toujours améliorer les conditions d'accueil, il est proposé d'instaurer cette exonération. Elle s'inscrit dans la démarche volontariste de la Commune et du territoire en matière d'accueil en parallèle des autres démarches engagées (la création et la valorisation du nouvel Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan, labellisation village étape...).

Mme le Maire indique que ce sujet a fait l'objet d'un débat en commission. Concernant la question du bénéficiaire de l'exonération pour les hôtels, il s'agit bien du propriétaire du bâtiment même s'il n'est pas l'exploitant. Donc la mesure ne bénéficierait pas à l'actuel exploitant de l'unique hôtel du territoire. Il ne s'agirait que d'une mesure incitative à la création de nouveaux hôtels. Cela mérite donc davantage de réflexion. En revanche, concernant les locaux meublés de tourisme classés et le bémol (risque d'une concurrence portée aux locations à l'année) soulevé en commission, elle propose de retirer ce point.

Mme Narran s'étonne qu'il n'y ait que trois chambres d'hôtes déclarées considérant le nombre d'offres proposées sur la commune. Mme le Maire suppose qu'il s'agit peut-être de meublés de tourisme.

M. Antonello émet un doute concernant le coté incitatif de la mesure.

M. Cavalière propose d'essayer et de voir si la mesure fonctionne ou pas.

M. Ospital indique que la taxe foncière a augmenté de 9,5 % (7,5 % d'augmentation de l'État due à l'inflation et l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères du SICTOM). D'après lui, il n'est pas opportun de proposer cette exonération maintenant pour les professionnels par rapport aux particuliers.

Mme le Maire pense au contraire que non et rappelle qu'il est prévu de baisser les impôts l'an prochain pour l'ensemble des contribuables. Ces deux mesures sont complémentaires.

Après débat, Mme le Maire propose de n'exonérer que les chambres d'hôtes.

M. Laurent GEYRES, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour :
 - les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

IV – AFFAIRES GENERALES

OBJET : Convention de mise à disposition de l'ancienne trésorerie au PETR du Pays d'Armagnac.

L'Office de Tourisme occupe les locaux de l'ancienne trésorerie depuis le 7 juin 2023.

Je vous prie de trouver ci-joint la convention de mise à disposition du bâtiment auprès du PETR du Pays d'Armagnac.

Il est précisé que les locaux seront repris annuellement par la commune, pour une durée déterminée, à l'occasion des festivités qui nécessitent l'accès à un équipement particulier présent dans le bâtiment.

Mme Narran regrette que ce sujet soit soumis au conseil municipal en septembre pour une installation de l'OT au mois de juin même si cela avait été évoqué avant en conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que sur le principe de la mise à disposition gracieuse des locaux de l'OT, le conseil municipal avait déjà évoqué la question et rendu son avis.

Mme le Maire indique que concernant la programmation d'un conseil municipal au mois de juillet, il a été choisi de ne pas en faire du fait d'un ordre du jour insuffisant d'autant que cette convention n'était

pas prête. Cependant, elle entend cette demande et indique qu'à l'avenir, un conseil municipal sera programmé en juillet.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour et 5 abstentions, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne trésorerie jointe en annexe.

OBJET : Mutuelle santé communale : AXA.

Depuis 2018, le conseil municipal avait autorisé un protocole d'accord pour mettre en place une mutuelle Santé communale avec le groupe AXA santé.

Le but étant de permettre l'accès à une complémentaire santé pour les habitants à des tarifs plus attractifs que ceux proposés individuellement.

Aujourd'hui, AXA propose de renouveler cet accord et proposer aux habitants de la municipalité le contrat santé complémentaire axa avec une remise de :

- 25% pour les seniors (60 ans et plus) sur le tarif normal,
- 25% pour les travailleurs non-salariés, agricoles et non agricoles,
- 25% pour les fonctionnaires, hors fonction public d'état,
- 15% pour tous les autres habitants.

La nouveauté est l'accès à des services exclusifs tels que la téléconsultation 24/7 et la livraison de médicaments ou l'opticien à domicile.

La commune ne souscrit pas de contrat.

Il est précisé que cet accord n'est pas exclusif ; un accord a été signé avec une autre mutuelle.

M. Rosell dresse un bilan de cette mesure : actuellement 10 personnes bénéficient de la mutuelle communale d'Axa dont 6 couples de personnes âgées.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'être autorisée à signer le renouvellement de la convention par tacite reconduction si les conditions restent inchangées.

M. Arnaud ROSELL personne intéressé ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et une abstention, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle d'Axa jointe en annexe.

OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le rapport sur le prix et la qualité du service public RPQS est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac à la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

M. Camazzola annonce une augmentation à venir de 0,5 cts d'€ le m³ d'eau.

M. Ospital regrette cette augmentation car tout augmente pour les ménages. Il pose la question de la mise en place d'un tarif social. Mme le Maire lui propose de faire remonter sa proposition directement au conseil syndical du SIAEP.

Mme le Maire indique que le conseil citoyen a travaillé sur la sensibilisation à l'économie d'eau afin de revoir notre façon de consommer l'eau potable et d'en consommer moins. Elle ajoute que concernant l'augmentation du prix de l'eau à venir, elle correspond à l'augmentation du prix de vente de l'eau par Trigone au SIAEP et à l'augmentation de taxes.

M. Camazzola ajoute que le SIAEP de Vic-Fezensac est moteur pour lancer une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie pour les abonnés.

V – URBANISME

Objet : PLU modification simplifiée n°3 : rectification d'erreurs matérielles

Par délibération du 7 janvier 2016, l'Assemblée délibérante a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vic-Fezensac, mis en compatibilité le 8 décembre 2016 et mis à jour les 17 mars 2017 et 9 mars 2018. Ont aussi été approuvés la modification simplifiée n°1 le 4 juillet 2019 et la modification simplifiée n°2 le 1^{er} octobre 2020.

Suite aux différentes révisions modifications du PLU effectuées par le passé, il a été relevé des erreurs matérielles sur la partie graphique du PLU. Ces erreurs entrent en conflit avec le règlement du PLU en plus de pénaliser les riverains impactés.

Aussi, afin de remédier à ces erreurs matérielles, il est proposé de reclasser dans les bons zonages les parcelles impactées.

La partie réglementaire du PLU ne sera pas impactée, aucune modification de texte ne sera réalisée.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L153-45 que la modification puisse être effectuée selon une procédure simplifiée, dès lors que les évolutions ne sont pas de nature à :

- *« majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *diminuer ces possibilités de construire ;*
- *réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; ».*

Aussi, Mme le Maire informe de ma volonté d'engager cette modification simplifiée, dont la procédure se déroule de la manière suivante :

- Arrêté du maire engageant la modification simplifiée n°3 du PLU,

- Notification du projet de modification, au Préfet et aux autres personnes publiques associées et consultation de l'autorité environnementale (DREAL),
- Présentation au Conseil municipal du projet définitif afin de définir les modalités de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du public durant un mois et recueil des observations,
- Bilan de la mise à disposition et approbation par l'assemblée délibérante préalablement à la publicité.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'erreurs matérielles de pastillage au moment de la rédaction du PLU et que nous en sommes responsables. Ces erreurs empêchent les propriétaires des parcelles concernées de procéder à des agrandissements, à la création d'une piscine et par conséquent, parfois, à la vente de leur bien. Elle ajoute que l'enquête publique sera payée et menée par la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac du fait de la prise de compétence PLUI par cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

OBJET : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Par délibération en date du 14/06/2023, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois (à compter du 20/06/2023), sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

VU la délibération du 14/06/2023, joint à la présente délibération, transmis en date du 20/06/2023,

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'Article 136 II (notamment alinéa 3) de la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois, sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, et en particulier de l'approbation du SCOT de Gascogne approuvé le 22 février 2023 et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), il est proposé d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Mme le Maire indique qu'il n'est pas utile de délibérer pour que le transfert soit effectif puisque le silence de l'assemblée vaut acceptation tacite. L'accord de la commune est automatique en l'absence de délibération dans un délai de deux mois mais il est préférable de soumettre le sujet au conseil municipal et de marquer notre accord.

M. Ospital pose la question du transfert de personnel.

Mme le Maire répond qu'il n'y aura pas transfert de personnel mais uniquement du document. L'instruction sera toujours communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Prend acte du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

VI – PATRIMOINE

OBJET : Dossier Fajardo/Commune de Vic-Fezensac

Lors de la séance du 13 octobre 2022, le conseil municipal avait régularisé le dossier Fajardo / Commune de Vic-Fezensac.

Le document d'arpentage définitif est parvenu en mairie le 28 octobre 2022, de ce fait, il est nécessaire de reprendre la délibération avec les nouveaux numéros de parcelles.

Historique :

Lors de sa séance du 29 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé de procéder à un échange de terrain avec Monsieur François FAJARDO afin de régulariser l'empiétement depuis de nombreuses années par Monsieur FAJARDO de sa maison sur la partie du sentier rural n° 34 dit de Vic au Petit et d'assurer la continuité du chemin.

Les frais issus de cet échange étaient répartis comme suit :

- Frais de géomètre : à la charge de M. Fajardo,
- Frais notariés : pour moitié,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 12 juin au 11 juillet 2023 sans observations particulières.

Vu l'avis du service des domaines établi le 15 mars 2023, estimant la valeur vénale du terrain à 500€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la régularisation du déplacement du chemin rural n°34 dit de Vic au Petit selon le plan joint en annexe.

- De dire que :

● La commune cède au profit de M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José :

- la parcelle cadastrée section C n° 512 d'une superficie de 376 ca au prix de 1 €

- l'emprise du chemin d'une Chemin rural n°34 dit de Vic au Petit section C n°1209 d'une superficie de 12a91ca pour un montant de 1 €.

● M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent au profit de la commune :

- la parcelle cadastrée section C n° 1208 d'une superficie de 347 ca au prix de 1 €

- la parcelle cadastrée section C 1198 d'une superficie de 16a77ca au prix de 1 €.

- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

OBJET : Régularisation de la voie du cimetière.

La commune a aménagé la voie qui mène au parking du cimetière neuf depuis plusieurs années. Cependant, cette voie a été réalisée sans que les opérations d'acquisition des parcelles soient faites. La Commune a sollicité les riverains, M. Cahuzac et Mme Soumaron, afin de régulariser cette situation et d'intégrer définitivement les parties de parcelles concernées dans la voirie communale.

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez autorisé à faire procéder aux opérations de bornage pour délimiter l'emprise de la voie et à négocier à l'amiable l'acquisition des terrains avec les propriétaires.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 11 août au 10 septembre 2023 sans observations particulières.
Vu le plan de bornage a été transmis par le géomètre le 7 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le règlement du dossier comme suit :

- Mme Monique SOUMARON cède au profit la Commune, la parcelle AT n°58 d'une superficie de 236 ca au prix de 1€.
- La SCI LEGO cède au profit de la Commune, la parcelle AT n°60 d'une superficie de 566ca au prix de 1€.
- De dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigne M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte administratif.

OBJET : Adressage : validation des noms de voies

La commune de Vic-Fezensac a lancé la mise en place de l'adressage métrique sur la commune. Pour cela, il faut valider la dénomination de voies.

Une réunion de travail avec des élus intéressés a été organisée. Il s'agit aujourd'hui d'approuver la proposition de ce groupe de travail. Sur chacune de ces voies, des numéros seront attribués à chaque maison selon les règles suivantes :

- Partie urbaine : numéros de maisons pairs et impairs.
- Partie rurale : numéros selon la méthode métrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le tableau des noms de chemins concernant Vic-Fezensac et le tableau des noms de chemins concernant Lagraulas.

Mme Narran tient à signaler la rapidité des STM suite à sa demande de numérotation : en une semaine toute la rue était numérotée.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée le sujet de l'entretien du cimetière et de la démarche engagée suite à l'interdiction du désherbage chimique. Un nouveau responsable du pôle espaces verts a intégré nos services : il s'agit de Jean-Charles Guiraut. Il a présenté un projet de végétalisation des allées du cimetière (pour un entretien à la tondeuse), qui restent roulables. La technique est le simple passage à la herse et le semis d'un gazon spécial. Pour la question des intertombes, dont l'entretien relève normalement des propriétaires des concessions, une solution pourrait être la plantation de plantes grasses couvrantes ou de jachères fleuries. Une communication

sera faite sur le sujet auprès des administrés. Nous pourrions peut-être bénéficier d'aides financières. Cet automne, ce sera le nouveau cimetière qui sera engazonné et progressivement végétalisé. L'an prochain sera projeté la réfection et la végétalisation de l'ancien cimetière.

Concernant les réponses aux questions diverses du groupe de M. Bourguignon :

- Au sujet de l'exécution des travaux prévus au budget :

Mme le Maire indique, pour les ombrières du Tennis, que les travaux de création des supports béton ont commencé et que les travaux s'achèveront en décembre puis suivra la pose du bardage en début d'année prochaine.

Pour ce qui est de la rénovation des bâtiments communaux, la rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville est terminée et la réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas est quasiment achevée également. Les élus seront invités à l'inauguration de cette dernière. Par ailleurs, une étude a été commandée pour la rénovation de l'école maternelle. Ces travaux apparaissent comme plus que judicieux du fait des problèmes d'étanchéité du toit et suite aux dégâts occasionnés par le dernier orage.

En matière de voirie, le bureau d'étude INGC effectue une étude sur la réfection de l'entrée de ville route d'Eauze et de l'avenue des Pyrénées. Suivra l'étude sur le réaménagement et la réfection du quartier des Capots.

- À propos du portage des repas à Lagraulas :

Mme le Maire précise que ce secteur fera partie des zones desservies par l'hôpital de Vic (cf. travail sur le portage de repas effectué par Fleur LHERITIER, chargée de coopération territoriale, à la communauté de communes).

- Sur la question du remplacement des arbres avenue Edmond Bergès :

L'étude est en cours. Le responsable du pôle espaces verts a présenté une proposition : il est prévu d'enlever le béton au pied des arbres et de remplacer les arbres actuels par de nouveaux arbres (espèce endémique).

- Demande d'un point sur les festivités :

Un bilan précis sera présenté en fin d'année lorsque nous aurons tous les chiffres.

- Des nouvelles de l'association « Vic Danse » :

Cette association a été dissoute. Une nouvelle association s'est montée : il s'agit de « Chorégra Vic » dont la présidente est Marie BOUDIER.

- Des nouvelles de l'association des « Tréteaux vicois » :

Un projet s'est monté avec Marianna Baric et Swany Jacquet et un nouveau bureau pour des cours de théâtre cette rentrée. Une demande de salle a été présentée à la Mairie.

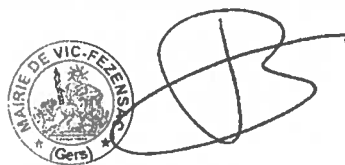
- Devenir de la bodéga des sévillanes :

La municipalité souhaite vendre le bâtiment mais le dossier n'a pas avancé à ce jour.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à minuit.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO



20